

2P3CMF

société civile immobilière au capital de 1 000 euros

Siège social : 50, avenue du Professeur Paul Santy

69130 ECULLY (Rhône)

820 370 120 RCS de LYON

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 19.12.2024

L'an deux mille vingt-quatre,
et le dix-neuf décembre, à quatorze heures,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Nicolas MAGIS, propriétaire de	205 parts
- Monsieur Erwan LAHY, propriétaire de.....	70 parts
- Madame Amandine FRANCO, propriétaire de	205 parts
- Monsieur Jean-Damien PEYRAMOND, propriétaire de.....	100 parts
- La société PLAT HOLDING, propriétaire de	50 parts
- Madame Mailys BAUER, propriétaire de.....	190 parts
- Monsieur Alexis SARRON, propriétaire de	80 parts
- Monsieur Dominique PLAT, propriétaire de	100 parts
soit un total de.....	1 000 parts

sur les mille (1 000) parts composant le capital social.

Monsieur Nicolas MAGIS préside la séance.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant

la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Division de la valeur nominale des parts,
- Modification corrélative des statuts,
- Cession de parts ne nécessitant pas d'agrément,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale ayant pris connaissance du rapport de la gérance décide de diviser le nominal de la part par dix (10) afin de ramener la valeur nominale de chaque part de la société d'un euro (1 €) à dix centimes d'euros (0.10 €) et de multiplier par dix le nombre de parts composant le capital social de la société qui passera de mille (1 000) parts à dix mille (10 000) parts.

En conséquence, l'assemblée générale décide que la division du capital en parts de dix centimes d'euros (0.10 €) de nominal donnera lieu à l'échange de dix (10) parts nouvelles de dix centimes d'euros (0.10 €) de nominal contre une (1) part ancienne d'un euro (1 €) de nominal.

L'assemblée générale fixe à ce jour la date d'effet de la division de la valeur nominale des parts.

L'assemblée générale prend acte que la division du nominal et l'attribution corrélative de nouvelles parts aux associés dont sans effets sur les droits bénéficiant aux parts prévus par les statuts de la société, les parts nouvelles conservant les mêmes droits que les parts anciennes auxquelles elles se substituent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie comme suit l'article 8 des statuts :

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

Il est divisé en dix mille (10 000) parts sociales de dix centimes d'euros (0.10 €) chacune, numérotées de 1 à 10 000, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Nicolas MAGIS, à concurrence de deux mille cinquante
(2 050) parts sociales numérotées de 1 à 2 050..... 2 050 parts

- Madame Amandine FRANCO, à concurrence de deux mille cinquante (2 050) parts sociales numérotées de 2 176 à 4 225.....	2 050 parts
- Madame Mailys BAUER, à concurrence de mille neuf cent (1 900) parts sociales numérotées de 4 351 à 6 250	1 900 parts
- Monsieur Erwan LAHY, à concurrence de sept cent (700) parts sociales numérotées de 6 376 à 7 075.....	700 parts
- Monsieur Jean-Damien PEYRAMOND, à concurrence de mille (1 000) parts sociales numérotées de 7 201 à 8 200.....	1 000 parts
- Monsieur Alexis SARRON, à concurrence de huit-cent (800) parts sociales 8 201 à 9 000,	800 parts
- La société PLAT HOLDING, à concurrence de cinq cent (500) parts sociales numérotées de 2 051 à 2 175 ; de 4 226 à 4 350 ; de 6 251 à 6 375 ; de 7 076 à 7 200.....	500 parts
- Monsieur Dominique PLAT, à concurrence de mille (1 000) parts sociales numérotées de 9 001 à 10 000.....	1 000 parts
soit un total de dix mille (10 000) parts.....	10 000 parts
composant le capital social.	

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale a pris connaissance d'une cession à intervenir entre :

- La société **PLAT HOLDING** pour la pleine propriété de cinq cents (500) parts sociales, numérotées de 2 051 à 2 175 ; de 4 226 à 4 350 ; de 6 251 à 6 375 et de 7 076 à 7 200 lui appartenant dans la société 2P3CMF,

au cessionnaire soussigné de seconde part qui accepte savoir :

- Monsieur Nicolas **MAGIS**, la pleine propriété de cent vingt-cinq (125) parts sociales, numérotées de 2 051 à 2 175 dans la société 2P3CMF,
- Madame Amandine **FRANCO**, la pleine propriété de cent vingt-cinq (125) parts sociales, numérotées de 4 226 à 4 350 dans la société 2P3CMF,
- Madame Mailys **BAUER**, la pleine propriété de cent vingt-cinq (125) parts sociales, numérotées de 6 251 à 6 375 dans la société 2P3CMF,

- Monsieur Erwan LAHY, la pleine propriété de cent vingt-cinq (125) parts sociales, numérotées de 7 076 à 7 200 dans la société 2P3CMF,

tous déjà associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts précédemment autorisée, l'assemblée générale modifie comme suit l'article 8 des statuts :

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

Il est divisé en dix mille (10 000) parts sociales de dix centimes d'euros (0.10 €) chacune, numérotées de 1 à 10 000, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- | | |
|--|-------------|
| - Monsieur Nicolas MAGIS, à concurrence de deux mille cent soixante quinze (2 175) parts sociales numérotées de 1 à 2 175..... | 2 175 parts |
| - Madame Amandine FRANCO, à concurrence de deux mille cent soixante quinze (2 175) parts sociales numérotées de 2 176 à 4 350..... | 2 175 parts |
| - Madame Maïlys BAUER, à concurrence de deux mille vingt-cinq (2 025) parts sociales numérotées de 4 351 à 6 375 | 2 025 parts |
| - Monsieur Erwan LAHY, à concurrence de huit cent vingt-cinq (825) parts sociales numérotées de 6 376 à 7 200..... | 825 parts |
| - Monsieur Jean-Damien PEYRAMOND, à concurrence de mille (1 000) parts sociales numérotées de 7 201 à 8 200..... | 1 000 parts |
| - Monsieur Alexis SARRON, à concurrence de huit cent (800) parts sociales 8 201 à 9 000, | 800 parts |
| - Monsieur Dominique PLAT, à concurrence de mille (1 000) parts sociales numérotées de 9 001 à 10 000..... | 1 000 parts |

soit un total de dix mille (10 000) parts.....	10 000 parts
--	--------------

composant le capital social.

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Le reste de l'article est sans changement.

L'assemblée générale constate que la cession a eu lieu concomitamment aux présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés présents et représentés.

- Monsieur Nicolas MAGIS



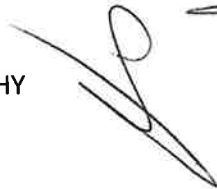
- Madame Amandine FRANCO



- Madame Mailys BAUER



- Monsieur Erwan LAHY

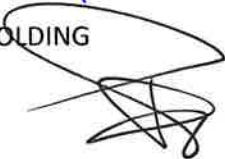


- Monsieur Jean-Damien PEYRAMOND

- Monsieur Alexis SARRON



- La société PLAT HOLDING



- Monsieur Dominique PLAT

